

## 1 APPLICABILITÉ ET RÉALISATION DU CONTRAT

1.1 Dans les présentes conditions générales (« **Conditions générales** »), « **CWS** » désigne : CWS Workwear Belgique SA, ayant son siège social à Berchemstationstraat 78, B-2600 Berchem et portant le numéro d'entreprise 0403.828.420, ainsi que ses entreprises affiliées. Le « **Client** » désigne : la personne à qui CWS vend et/ou loue des Biens et fournit des services connexes (« **Services** »). Le terme « **Biens** » désigne : les biens meubles loués et/ou vendus par CWS au Client dans le cadre du Contrat, y compris des Vêtements. Les « **Vêtements** » désignent : les vêtements neufs ou réutilisés loués ou vendus par CWS au Client. Le terme « **WTO** » désigne : la valeur contractuelle hebdomadaire totale (= le montant hebdomadaire total de l'abonnement + (supplément distribution \* le nombre d'adresses de livraison)) pour tous les Biens loués. Nous distinguons les WTO suivants : le « **WTO Période de Base** », c'est-à-dire le WTO tel qu'il a été convenu à la conclusion du Contrat pour la Période de Base ; le « **WTO Période de Renouvellement** », c'est-à-dire le WTO en vigueur au moment du renouvellement du Contrat pour la Période de Renouvellement ; le « **WTO augmenté** », c'est-à-dire le WTO après une augmentation unilatérale du nombre de Biens par le Client pendant la Période de Base ou la Période de Renouvellement.

1.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent aux demandes, devis et offres de prix de CWS, ainsi qu'au(x) Contrat(s) conclu(s) avec CWS (ci-après dénommé(s) « **le Contrat** »). Les conditions (générales) éventuelles du Client sont expressément rejetées, sauf acceptation écrite préalable de ces conditions par CWS.

1.3 Toutes les demandes, devis et offres de CWS s'entendent sans engagement et peuvent être révoqués ou modifiés à tout moment par CWS. Si un devis contient un délai d'acceptation, l'offre prend fin automatiquement à l'expiration de ce délai.

1.4 Le contrat passé entre CWS et le Client (« **Contrat** ») est réalisé après acceptation de l'offre de CWS par le Client.

1.5 Au cas où le Client accepte une offre de CWS contenant des écarts, ces derniers ne font pas partie du Contrat, à moins que CWS n'accepte explicitement ces écarts par écrit.

1.6 Le Client peut ajouter des services complémentaires au Contrat (« **Service Add-Ons** »). Les présentes Conditions générales s'appliquent également aux Service Add-Ons.

## 2 PRIX ET PAIEMENT

2.1 Les prix s'entendent en euros (€) et, sauf accord contraire écrit, hors TVA et hors frais et/ou suppléments raisonnables nécessaires à l'exécution du Contrat par CWS. Tous les prix des Vêtements loués sont exprimés en tarifs d'abonnement hebdomadaires fixes par unité.

2.2 Les prix indiqués dans le Contrat ne comprennent pas les taxes et autres prélèvements de l'État. CWS a le droit de facturer ces taxes, prélèvements et redevances supplémentaires au Client. CWS est en droit de facturer à part au Client les coûts liés à l'installation, au démontage ou à l'emballage d'un Bien et/ou d'un bien de consommation, à l'utilisation de sacs à linge et/ou de conteneurs, à l'adaptation ou à la fabrication d'un Bien et/ou d'un bien de consommation par CWS pour le compte du Client, ainsi que les frais de lancement, de mesure, de réparation et de conception et/ou les autres frais applicables à la demande du Client.

2.3 Les prix des Vêtements avec ou sans armoires de rangement, linge à plat et autres articles sont également basés sur les prix d'usine et des fournisseurs en vigueur au moment de la conclusion du Contrat, les frais de personnel, les coûts énergétiques, les coûts d'entretien et autres. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs des facteurs de coût, CWS peut réviser et ajuster les prix initialement convenus sur la base d'une indexation raisonnable et justifiable. À cette fin, CWS utilise l'indice FBT. Cependant, CWS se réserve le droit d'utiliser un autre indice.

2.4 La facturation s'effectue mensuellement, sur la base de 52 semaines par an, sauf indication contraire dans le Contrat. Le Client a la responsabilité de transmettre des données de facturation correctes.

2.5 Le prix est dû pendant toute la durée du Contrat, même si les Biens ne sont pas utilisés par le Client, même pendant les périodes de vacances et en cas de grèves éventuelles.

2.6 Les factures de CWS sont envoyées au Client par Peppol. Il incombe au Client de mettre en place et d'implémenter un système de contrôle interne. Si le Client souhaite recevoir une facture par courrier postal, CWS a le droit de facturer des frais à cet effet. Si le Client utilise un processus de facturation particulier, seul le Client est responsable de son bon fonctionnement. Les problèmes liés à ce processus de facturation (y compris l'approbation interne tardive de la facture) ne dispensent pas le Client du paiement en temps opportun des factures de CWS.

2.7 Toutes les factures sont payables au plus tard trente (30) jours suivant la date

de facturation, sauf accord écrit contraire. Si le Client ne respecte pas le délai de paiement des factures de CWS, il est en défaut de plein droit et, dès lors, il doit payer des intérêts, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'un dédommagement égal à 10 % du principal des factures restant dues, avec un minimum de 62 euros. Dans ce cas, CWS est habilitée à suspendre la livraison et la prestation de service et à envoyer des mises en demeure ou à prendre d'autres mesures (extra)judiciaires, les frais (juridiques) engagés par CWS étant facturés au Client. De plus, en cas de suspension, CWS a le droit de facturer à la semaine, pendant la suspension, une indemnité égale à 100 % du tarif hebdomadaire de la location applicable à ce moment.

2.8 Le Client n'a pas droit au remboursement des Services achetés mais non (entièrement) utilisés par le Client.

2.9 Le non-paiement à la date d'échéance d'une seule facture rend le solde en souffrance de toutes les autres factures envoyées au Client, même non échues, exigible immédiatement.

2.10 Le droit du Client de recouvrer les montants facturés en trop expire 6 mois après la date de la facture concernée dans laquelle un montant incorrect aurait été facturé.

## 3 VÊTEMENTS

### 3.1 Le vêtement

CWS fournit des vêtements qui répondent à ses normes opérationnelles et de qualité. Les vêtements usagés sont concernés également. Tous les vêtements livrés sont toujours considérés comme adaptés à l'usage prévu. CWS se réserve le droit de modifier les modèles des Vêtements loués sans compromettre leurs fonctions essentielles. Ces changements peuvent survenir pour des raisons opérationnelles, techniques ou liées à la livraison. De plus, CWS a le droit de fournir en tout temps des vêtements ayant une qualité et une fonctionnalité comparables aux vêtements commandés initialement, dans le cas où ces vêtements commandés ne seraient pas disponibles. Tous les Vêtements livrés satisferont toujours aux accords contractuels avec le Client. CWS suivra les instructions des fournisseurs pour l'entretien des vêtements de sécurité afin d'assurer la conformité aux normes de sécurité applicables et de s'assurer que les qualités visées des Vêtements sont préservées. En cas d'engagement de nouveaux membres du personnel, CWS s'engage à fournir les vêtements de travail neufs ou réutilisés nécessaires. Au départ d'un membre du personnel, le Client s'engage à restituer à CWS l'ensemble des équipements loués du membre du personnel qui quitte l'entreprise dans un délai de six (6) semaines. Le Client doit tenir CWS précisément informée de toute embauche et de tout départ de membres du personnel utilisant les Vêtements.

### 3.2 Vêtements divergents

Les Vêtements de travail dans des Tailles spéciales seront livrés au Client au prix journalier applicable le jour de la livraison. Pour les Vêtements dans des Tailles spéciales, un supplément de 5 % est appliqué à chaque Vêtement sur les prix convenus. Pour les Tailles spéciales des Vêtements du Client, une augmentation de 5 % sur le prix de la location de ces vêtements s'applique également. Les délais de livraison de ces articles peuvent différer de ceux des tailles standard. Ces articles ne feront jamais partie d'une livraison globale ou consolidée.

Les Vêtements modifiés de manière irréversible à la demande du Client (« **Vêtements personnalisés** ») seront facturés au prix journalier applicable à la date de la livraison. Les délais de livraison des Vêtements personnalisés peuvent différer de ceux des vêtements de travail standard. Ces articles personnalisés ne feront jamais partie d'une livraison globale ou consolidée.

Si des vêtements de travail spécifiques sont conçus pour le Client (« **Vêtements propres au Client** »), les quantités minimales de commande peuvent être plus élevées pour la production de ces vêtements. Ce point sera communiqué au début du Contrat et pourra avoir des conséquences sur le stock. CWS maintiendra en tout temps un stock de Vêtements propres au Client qui, sauf accord écrit contraire, représente 10 % du total des Vêtements propres au Client en circulation pour ce dernier, afin de pouvoir répondre à la demande du Client pendant la durée du Contrat. Ce stock est fourni uniquement dans les tailles normales. Le Client assumera l'entière responsabilité du stock, tant en cas de changement de produit pendant la durée du Contrat qu'à la fin du Contrat. Dans ce cas, le Client devra reprendre tout le stock des vêtements neufs et éventuellement réutilisés.

### 3.3 Modifications du nombre de vêtements

Jusqu'à six (6) mois avant la date de fin du Contrat, le Client a le droit de réduire le nombre de Vêtements convenu et de services correspondants. Si le Client souhaite réduire le nombre de Vêtements convenu et de services correspondants dans les six (6) mois précédant la date de fin du Contrat, l'article 13.2 s'applique. Dans tous les cas, les quantités louées ne peuvent pas descendre en dessous de 80 % de la valeur hebdomadaire basée sur la première livraison complète. Si le nombre de Vêtements par type d'article a

- été augmenté pendant la durée du Contrat, la réduction ne doit pas entraîner de baisse en dessous de 80 % de la valeur hebdomadaire maximale après la première livraison complète.
- Si le nombre de Vêtements loués est réduit à la demande du Client, la contrepartie à payer par le Client pour les vêtements encore utilisés et les services correspondants sera diminuée proportionnellement à la réduction demandée par le Client du nombre de Vêtements par type d'article. La réduction de la contrepartie à payer par le Client entrera en vigueur trente (30) jours après la fin du mois au cours duquel la réduction a lieu, pour autant que le Client ait effectivement retourné les vêtements concernés à CWS. Cependant, CWS facturera toujours au Client un montant égal à 80 % du WTO ou du WTO Augmenté, jusqu'à la fin du Contrat.
- Si, à la suite d'une ou de plusieurs réductions, le nombre de Vêtements tombe en dessous de 80 % de la Période de base du WTO ou du WTO Augmenté, le Client sera également tenu de rembourser à CWS la Valeur résiduelle des Vêtements concernés (qui ne sont plus utilisés) qui ramènent la diminution totale en dessous de 80 % du WTO applicable, conformément au calcul prévu à l'article 13.3.
- Le Client n'a pas le droit d'appliquer une réduction de vêtements à la valeur hebdomadaire convenue dans le cas de Vêtements personnalisés ou de Vêtements propres au Client, à moins que ce dernier ne rembourse à CWS la Valeur résiduelle des Vêtements qu'il ne souhaite plus utiliser. Ces vêtements ne peuvent pas non plus être échangés. Les vêtements de travail dans des Tailles spéciales ne peuvent pas être retournés pendant la durée du Contrat.
- 3.4 Logos**
- CWS a le droit, à tout moment, de commander et de stocker vingt-cinq (25) pièces de tout type de logos du Client sans l'approbation préalable de celui-ci afin de pouvoir immédiatement ajouter les logos en cas d'augmentations, de remplacements et de changements de taille dans les Vêtements loués au Client. Le nombre de logos à commander en supplément ne pourra en aucun cas dépasser vingt (20) % du nombre de Vêtements en circulation chez le Client et sur lesquels les logos concernés sont apposés. Les frais de réapprovisionnement des logos sont à la charge du Client et seront facturés à ce dernier sur la base des prix indiqués dans les conditions particulières.
- 3.5 Armoires de rangement**
- CWS se charge de la fourniture d'armoires de rangement, ainsi que de la répartition des vêtements en circulation, loués par CWS, dans ces armoires.
- 4 LIVRAISON ET EXÉCUTION**
- 4.1** CWS s'occupera, conformément au Contrat, de la livraison, de la collecte, de la prise en charge, du nettoyage, de la fourniture, de l'entretien et de la réparation et/ou du remplacement des Biens loués au profit du Client, conformément aux délais de livraison convenus. Ni le Client, ni aucun tiers n'est pas autorisé à se charger lui-même de l'entretien, de la prise en charge, du nettoyage, de la réparation et/ou du remplacement. Les délais de livraison applicables à CWS sont toujours des dates cibles et ne constituent pas des dates d'échéance.
- 4.2** Après la conclusion du Contrat, un délai de 14 jours s'applique pour que CWS effectue des prises de mesures. CWS facturera les frais des prises de mesures personnelles qui doivent être effectuées sur le site du Client. Dès que le Client aura signé pour accord le document avec les prises de mesures pour ses porteurs, CWS effectuera la première commande des vêtements. Dès que CWS reçoit des livraisons, CWS peut effectuer des livraisons partielles. Les articles restants seront alors livrés dès que possible sur le plan opérationnel. La collecte, la prise en charge, le nettoyage et la livraison des Biens par CWS s'effectuent conformément au calendrier de rotation et à la fréquence d'itinéraire convenus dans le Contrat. Si le Client souhaite exceptionnellement être livré un jour ou à une heure différents de ceux spécifiés dans le Contrat, CWS a le droit de facturer des frais supplémentaires au Client.
- 4.3** Si les Biens commandés à l'origine ne sont pas disponibles à tout moment ou en cas de modifications dans la gamme, CWS peut livrer des Biens (de remplacement) de qualité et de fonctionnalité similaires.
- 4.4** Le Client reçoit des Biens munis de puces RFID ou de codes-barres.
- 4.5** Si le Client ne réceptionne pas la livraison des Biens au moment convenu, tous les frais engagés en vain par CWS à cet égard, y compris tous les frais de transport, de stockage et/ou de nouvelles tentatives de livraison, seront à la charge du Client.
- 4.6** CWS utilise des conteneurs roulants, des sacs à vêtements et d'autres dispositifs (ci-après collectivement dénommés « **Conteneurs roulants** ») pour le transport et la livraison de Vêtements au Client. Le Client est tenu de restituer ces Conteneurs roulants à CWS dans le même état et lors de la livraison suivante des Biens par ou pour le compte de CWS, faute de quoi CWS a le droit de facturer au Client les frais des Conteneurs roulants non restitués (dans le même état et/ou en temps opportun) lors de la prochaine facturation ou, le cas échéant, à la fin du Contrat.
- 4.7** Le Client transmet en ligne à CWS les mesures requises en temps opportun,
- au moyen de l'outil en ligne utilisé à cet effet par CWS.
- 4.8** CWS est libre de faire appel à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du Contrat et des présentes Conditions générales.
- 4.9** Le Client autorise CWS à transférer tout ou partie du Contrat et des Conditions générales ainsi que les obligations de CWS qui en découlent à des tiers.
- 4.10** Le Client est uniquement autorisé à louer les Biens loués, à les sous-louer, à céder leur utilisation ou à les mettre à disposition de toute autre manière que ce soit à des tiers si CWS a donné au Client son accord exprès préalable par écrit.
- 4.11** À la demande expresse du Client, CWS peut, dans des cas exceptionnels, laver et livrer au Client des vêtements ou d'autres biens non loués à CWS et appartenant au Client.
- 4.12** CWS a le droit, après notification préalable en temps opportun, d'effectuer un inventaire chez le Client pour vérifier les Biens présents. Le Client accorde à CWS l'accès aux locaux de son entreprise pour réaliser cet inventaire. En l'absence d'inventaire contradictoire lors du retour, le comptage effectué par CWS fait foi pour prouver les quantités retournées. Les vêtements manquants sont facturés par CWS au Client à la Valeur résiduelle calculée conformément à l'article 13.2.
- 5 PROPRIÉTÉ**
- 5.1** Les Biens loués par le Client restent la propriété de CWS. Le Client n'a pas le droit d'aliéner ces Biens, de les grever ou de se les approprier.
- 5.2** Le risque des Biens achetés par le Client est transféré au Client au moment de la livraison, avec toutes les conséquences (juridiques) associées.
- 5.3** Sans préjudice des dispositions de l'article 5.2 des présentes Conditions générales, la propriété des Biens achetés par le Client ne sera transférée au Client que lorsque le Client aura réglé toutes les créances de CWS vis-à-vis du Client.
- 5.4** En cas de réclamation de tiers concernant des Biens loués et/ou achetés non encore (entièrement) payés, ainsi qu'en cas de procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation, de faillite ou de procédure d'insolvabilité similaire, le Client est tenu (i) d'informer le requérant, l'administrateur, le mandataire judiciaire, le curateur et/ou tout autre intervenant en matière d'insolvabilité de la propriété ou de la réserve de propriété de CWS et (ii) d'informer CWS par écrit de telles circonstances, ainsi que de l'emplacement des Biens.
- 5.5** L'utilisation éventuelle de logos ou (autres) droits de propriété intellectuelle du Client (par CWS) pour fabriquer les Biens loués n'affecte pas la propriété de CWS telle que visée à l'article 5.1 des présentes Conditions générales.
- 6 OBLIGATIONS DU CLIENT**
- 6.1** Le Client évalue uniquement les risques inhérents au travail de son personnel et il est seul responsable du choix de l'équipement individuel adapté aux risques prévus. Le Client est responsable du choix de l'emplacement des armoires de rangement et autres Biens.
- 6.2** Le Client n'utilisera les Biens loués qu'aux fins prévues, les utilisera et les stockera de manière appropriée et suivra les instructions de CWS. CWS attire expressément l'attention sur le fait qu'une utilisation inappropriée des Biens peut entraîner une perte de qualité et de toute fonction de protection associée des Biens concernés.
- 6.3** Le Client veille à ce que CWS ait accès aux endroits où se trouvent les Biens et les armoires aux horaires de bureau normaux.
- 6.4** Le Client est responsable de tous les Biens loués en sa possession et de l'utilisation qui en est faite. Le Client est responsable des dommages résultant d'une utilisation anormale des Biens loués et de la destruction, de la perte et de la disparition des Biens loués, y compris en cas de hasard ou de force majeure. Le Client est tenu de prendre des mesures adéquates et de s'assurer comme il se doit pour cette responsabilité auprès d'un assureur reconnu, et il doit en informer immédiatement CWS. En cas d'endommagement ou de destruction, de perte et de disparition des Biens loués, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement facturés au Client par CWS. Le Client s'engage à rembourser tout Bien perdu, abîmé ou anormalement usé qui lui a été confié. Un Vêtement qui n'a pas encore été retourné à CWS dans les six (6) semaines suivant la réduction du nombre de porteurs est réputé avoir disparu irrévocablement. Le dédommagement dû par le Client est fixé à l'article 13.2. Si un article réputé détruit, perdu ou manquant est tout de même retourné par le Client à CWS, le Client ne pourra plus réclamer le remboursement du dédommagement facturé.
- 6.5** Si le Client manipule des substances chimiques, radioactives ou autres susceptibles d'être nocives (pour les personnes et/ou pour l'environnement), il est tenu d'en informer CWS.
- 6.6** Tout objet ou ajout qui ne fait pas partie du Contrat ou qui n'y est pas lié est considéré comme un objet étranger. Le Client doit veiller à ce que ces objets étrangers soient retirés des Biens à enlever (et à nettoyer). Au cas où des objets étrangers seraient tout de même présents parmi les Biens, CWS serait habilitée à facturer des dommages et intérêts. Le Client est responsable de tout dommage découlant du non-respect de cette obligation de contrôle (par

exemple, les dommages causés aux machines (à laver) ou les blessures causées aux personnes).

## **7 RÉCLAMATIONS**

**7.1** Lors de la livraison des Biens, le Client doit immédiatement vérifier si ces derniers sont conformes au Contrat, à défaut de quoi les Biens sont réputés avoir été reçus en bon état et non endommagés, ainsi que dans les quantités convenues, et qu'ils sont conformes au Contrat à tous les autres égards. Les chiffres et quantités transmis par CWS pour les quantités convenues lors des livraisons et pour le maintien du stock sont déterminants et prépondérants, à moins que le Client ne s'y oppose dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

**7.2** En cas de manquements de la part de CWS, le Client doit en informer CWS par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison, en indiquant une description claire du manquement. La contestation d'une facture de CWS doit s'effectuer par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la facture, en indiquant les raisons de la contestation. Si le Client ne le fait pas, il ne pourra plus faire valoir ses droits à cet égard. La date de réception par CWS du message écrit du Client au service de CWS responsable de servir le Client détermine la ponctualité.

**7.3** La soumission d'une réclamation telle que visée à l'article 7.2 des présentes Conditions générales n'autorise pas le Client (que la notification ait été faite en temps opportun ou non) à suspendre ses obligations de paiement envers CWS.

## **8 RESPONSABILITÉ**

**8.1** Tous les engagements pris par CWS envers le Client sont des obligations de moyens et non des obligations de résultats.

**8.2** CWS n'est pas responsable des dommages éventuellement subis par le Client et/ou un (des) tiers du fait du Contrat et/ou des Conditions générales, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas d'acte intentionnel ou de faute grave de la part de CWS et/ou des membres de son personnel ou de ses préposés. En cas d'établissement de la responsabilité (contractuelle, extra-contractuelle ou objective) de CWS, sa responsabilité, sans préjudice de toute disposition impérative de la loi, sera limitée comme suit :

- Le montant total maximal des dommages auxquels CWS peut être tenue est égal au maximum au montant facturé au Client dans les six (6) mois précédant le sinistre ou l'événement, mais ce montant ne peut jamais être supérieur au montant assuré par CWS en vertu de son assurance responsabilité civile professionnelle au cours de l'année civile concernée. Une série de préjudices ou d'événements connexes est considérée comme un seul préjudice ou événement ;
- CWS ne sera jamais responsable de la perte de production, perte de profits, atteinte à la réputation ou autres dommages immatériels, indirects ou consécutifs ;
- Toute responsabilité de CWS en vertu du Contrat expire automatiquement six (6) mois après la fin du Contrat ;
- Sans préjudice de ce qui précède, toute responsabilité de CWS cessera si le Client n'a pas notifié CWS par courrier recommandé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle le préjudice est survenu ;
- CWS ne peut être tenue responsable que des dommages causés par une faute grave ou intentionnelle de sa part ou de la part de ses travailleurs ou autres préposés.
- CWS ne peut pas être tenue responsable des dommages éventuels causés aux vêtements appartenant au Client et que CWS a lavés à la demande expresse du Client. Ce service de blanchisserie est fourni aux risques du Client exclusivement.

## **9 RESPONSABILITÉ EXTRA-CONTRACTUELLE**

**9.1** Le Client accepte qu'aucun des administrateurs, travailleurs, collaborateurs freelance, représentants, entrepreneurs ou fournisseurs (collectivement dénommés les « Agents ») de CWS n'endosse de responsabilité, contractuelle ou extra-contractuelle, en cas d'erreurs (ou de négligences) ou pour toute autre raison. Le Client garantit qu'il n'intentera aucune action à l'encontre d'un Agent de CWS en personne pendant et après la collaboration avec CWS. Le Client garantit également que ses Agents n'intenteront aucune action à l'encontre de CWS ou des Agents de CWS.

**9.2** Pour autant que la loi le permette, tout Agent actuel, ancien Agent ou futur Agent de CWS pourra toujours se prévaloir de cette disposition en tant que tiers bénéficiaire. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Agent de CWS est limitée à un montant de 5.000 (cinq mille) euros.

**9.3** Pour autant que la loi le permette, le Client s'engage irrévocablement et inconditionnellement à préserver CWS de toute responsabilité, frais, dépenses (y compris des frais juridiques raisonnables) et dommages de quelque nature que ce soit résultant d'actions intentées par le Client à l'encontre d'Agents de CWS et d'actions d'un Agent du Client à l'encontre de CWS ou des Agents de CWS.

## **10 CONFIDENTIALITÉ**

**10.1** CWS et le Client s'engagent mutuellement à traiter les informations

confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, le Contrat, de manière strictement confidentielle, sauf consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client est tenu d'imposer cette confidentialité à ses collaborateurs et administrateurs. Le Client assure que la confidentialité susmentionnée ne sera pas violée par ces personnes impliquées.

**10.2** En cas de violation du devoir de confidentialité par le Client et/ou les personnes impliquées dans son entreprise, le Client sera redevable à CWS d'une indemnité immédiatement exigible de 10.000 EUR, majorée de 2.000 EUR pour chaque jour où la violation se poursuit. CWS se réserve le droit de demander un dédommagement plus important si le préjudice qu'elle a réellement subi dépasse l'indemnité forfaitaire.

## **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

CWS a le droit d'utiliser et de conserver toutes les données reçues pendant l'exécution du Contrat sans aucune limitation, mais toujours dans le respect de la confidentialité telle que définie à l'article 10.1 des présentes Conditions générales.

Si CWS et le Client traitent des données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, ils s'en tiendront à la réglementation en vigueur concernant le respect de la vie privée et la protection des données. Les deux parties ont le droit d'utiliser les données personnelles qu'elles ont obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat exclusivement aux fins de cette exécution. Le Client s'engage à s'assurer qu'il a obtenu ces données personnelles et les transmet ou les met à disposition de CWS aux fins de l'exécution du Contrat, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Cela inclut, le cas échéant, la transmission d'informations aux personnes concernées ou, si nécessaire, l'obtention du consentement des personnes concernées pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à informer CWS de toute restriction concernant le traitement des données personnelles, le cas échéant, avant de mettre les données personnelles à la disposition de CWS, ou en tout cas, dans les plus brefs délais par la suite. La politique de confidentialité de CWS telle qu'elle figure sur le site Web de CWS s'applique au Contrat.

## **DURÉE DU CONTRAT**

**12** Sauf disposition contraire, le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 36 mois. Le Contrat lie les deux parties à compter de la date de signature mais le délai indiqué ne commence qu'à la première livraison des Biens au Client (« Période de base »).

**12.1** À défaut de résiliation par courrier recommandé par l'une des parties au moins six (6) mois avant la prochaine date d'échéance du Contrat, celui-ci sera tacitement reconduit aux mêmes conditions et pour la même durée (« Période de Renouvellement »).

**12.2** CWS a le droit de suspendre l'exécution du Contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

- force majeure dans son chef ;
- si le Client omet de payer tout ou partie d'une ou plusieurs factures de CWS aux dates d'échéance respectives ;
- si, sur la base d'informations objectives, CWS conclut raisonnablement que la solvabilité du Client est affectée, à moins que le Client ne fournisse des garanties de paiement raisonnablement acceptables pour CWS ;
- si le Client ne remplit pas une ou plusieurs obligations en vertu du Contrat et ne les remplit pas dans les quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure écrite.

CWS avertira le Client par écrit, avant la suspension, pour autant que cela soit raisonnablement possible.

**12.3** CWS a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis et sans intervention judiciaire, si :

- le Contrat a été suspendu pendant plus de trois (3) mois conformément à l'article 12.3, quelle que soit la cause de la suspension ;
- le Client est déclaré en faillite, assigné en faillite ou demande lui-même à être mis en faillite ;
- le Client est dissout ou liquidé ;
- le Client demande l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire mais cette demande est refusée ;
- un administrateur provisoire ou un séquestre est nommé pour gérer les activités du client ;
- une saisie-arrêt est entre les mains de CWS, à la charge du Client ;
- le Client est en violation grave de ses obligations en vertu du Contrat, à tel point que toute poursuite d'une collaboration professionnelle devient définitivement et immédiatement impossible ;
- le Client ne remplit pas une ou plusieurs obligations en vertu du Contrat et ne les remplit toujours pas dans les trente (30) jours après réception d'une mise en demeure écrite.

Toute résiliation au sens du présent article 12.4 se fait par courrier

- recommandé.
- 13 INDEMNITÉ DE VALEUR RÉSIDUELLE ET DE RÉSILIATION**
- 13.1** Après annulation ou résiliation (anticipée) du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client (si CWS le demande) est tenu de reprendre (i) tous les Biens encore en location et (ii) le stock de Vêtements et de logos conservé spécifiquement pour le Client par CWS à la valeur résiduelle déterminée par CWS pour ces pièces à ce moment (« Valeur résiduelle »). Le stock de Vêtements concerné comprend tous les vêtements qui ont fait l'objet de modifications à la demande du Client, comme des réductions, allongements, ajout de logo ou autre personnalisation, etc. ainsi que l'ensemble du stock de vêtements différents, comme prévu à l'article 3.2 des présentes conditions.
- 13.2** En cas de dommage, d'usure anormale, de perte ou d'absence de Biens loués, ainsi qu'en cas de non-achat des quantités minimales prévues à l'article 3, le Client sera redevable de la Valeur résiduelle de ces Biens.
- 13.3** CWS calcule la Valeur résiduelle (i) des Biens loués, dont les Vêtements loués au Client, en réduisant le prix de vente de CWS pour l'article concerné le jour de la livraison de cet article (nouvelle valeur) du montant de la moins-value (les « Amortissements »). Cet Amortissement est appliqué de manière linéaire à compter de la date de mise en service de l'article concerné. Toutefois, la Valeur résiduelle doit toujours être au moins égale à 15 % de la valeur à neuf de chaque vêtement à la date à laquelle la valeur résiduelle est due (même si la valeur du vêtement amorti est inférieure à ce moment-là). Pour (ii) tous les autres Biens, y compris les vêtements spécifiquement conservés en stock pour le client, la Valeur résiduelle est la valeur à neuf de l'article à la date de la facturation au Client. Après paiement de la Valeur résiduelle, CWS livrera les Vêtements repris au Client.
- 13.4** Après paiement de la Valeur résiduelle, le Client pourra restituer à CWS tous les Vêtements sélectionnés par le Client et qu'il n'utilisera plus, afin qu'ils puissent être collectés, triés, recyclés et, le cas échéant, réutilisés conformément à la directive européenne sur les déchets et à la responsabilité élargie des fabricants, dès que cette directive s'appliquera. CWS garantit ainsi une gestion responsable de la fin de vie des produits textiles.
- 13.5** De plus, en cas de résiliation anticipée du Contrat à la charge du Client, ce dernier paiera automatiquement à CWS une indemnité de rupture non reductible égale à 50 % du dernier chiffre d'affaires hebdomadaire moyen avant la résiliation du Contrat, multiplié par le nombre de semaines jusqu'à la fin normale de la période en cours du Contrat (« l'Indemnité de rupture »). Ce montant sera cumulé à la Valeur résiduelle et à tous les autres paiements dus par le Client en vertu du Contrat (y compris sa résiliation).
- 14 MODIFICATIONS**
- 14.1** Les modifications de taille des Vêtements loués sont gratuites pour le Client dans les douze (12) premières semaines suivant la première livraison des Biens loués concernés. Si le Client souhaite par la suite une (des) modification(s) de taille des Vêtements loués, et si CWS accepte la demande de modification de la part du Client, ce dernier doit acheter les Vêtements loués pour lesquels un changement de taille est souhaité, y compris les emblèmes de l'entreprise et les emblèmes nominatifs, à la Valeur résiduelle applicable à ce moment, conformément à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- 14.2** Si le Client souhaite échanger un Vêtement contre un autre Vêtement pendant la Période de Base ou la Période de Renouvellement, et si CWS l'accepte, le Client est obligé d'acheter le Vêtement échangé à la Valeur résiduelle applicable à ce moment, conformément à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- 14.3** Jusqu'à six mois avant la fin de la Période de Base ou de la Période de Renouvellement, le Client peut modifier unilatéralement le nombre de Vêtements en le notifiant par écrit à CWS, en respectant les conditions suivantes :
- a) en principe, une réduction ne doit pas dépasser 20 % du WTO Période de Base ou du WTO Période de Renouvellement.
- b) Dans le cas où la modification entraîne une réduction du nombre de Vêtements loués, le Client est tenu d'acheter à CWS les Vêtements loués qui font l'objet de la réduction et ce, dans les six semaines suivant la date de la modification. Le Client devra payer la Valeur résiduelle des Vêtements applicable à ce moment, conformément à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- c) En outre, en cas de réduction du nombre de Vêtements loués, CWS conservera à tout moment le droit, pendant la Période de Base restante ou pendant la Période de Renouvellement restante concernée, de continuer à facturer au Client au moins 80 % du WTO Période de Base ou du WTO Période de Renouvellement. En cas d'augmentation unilatérale antérieure du WTO par le Client, CWS conserve le droit, pendant la Période de Base restante ou pendant la Période de Renouvellement restante, de continuer à facturer au Client au moins 80 % du WTO Augmenté.
- 14.4** CWS a le droit de modifier unilatéralement le Contrat si CWS a des motifs impérieux de le faire.
- 14.5** Les Conditions générales peuvent également être modifiées unilatéralement par CWS. CWS informera le Client de la nouvelle version des Conditions générales en incluant une référence à l'endroit où elles peuvent être consultées en ligne sur la prochaine facture adressée au Client. La nouvelle version des conditions générales s'appliquera au Contrat avec le Client si le Client n'exprime pas ses objections à CWS expressément par lettre recommandée dans les trente (30) jours calendrier suivant cette notification de CWS.
- 14.6** Une modification de la forme d'entreprise de CWS ou le transfert de l'entreprise à un tiers n'affecte pas la validité juridique du Contrat et des Conditions générales.
- 15 FORCE MAJEURE**
- 15.1** Si, en raison d'un cas de force majeure de la part de CWS, le Contrat ne peut être exécuté que plus de six (6) mois après la date de livraison convenue, chaque partie peut résilier le Contrat après ces six (6) mois par lettre recommandée, en respectant un délai de deux (2) semaines. L'article 13 des présentes Conditions générales concernant l'indemnité de valeur résiduelle est applicable. Le Client ne pourra pas prétendre à une indemnisation du fait de cette dissolution. Il est question de Cas de force majeure de la part de CWS si CWS n'est pas en mesure de remplir ses obligations (en temps opportun) en raison d'une circonstance non imputable à CWS, y compris la guerre, une inondation, une catastrophe naturelle, une épidémie, une pandémie, un incendie, la destruction, un endommagement ou des défauts de biens d'exploitation essentiels à l'exécution du Contrat par CWS, une grève, une occupation d'entreprise et un lock-out, des mesures gouvernementales, des difficultés de transport, une maladie du personnel et/ou la pénurie de matières premières.
- 16 INTERDICTION DE COMPENSATION ET DE CESSIION**
- 16.1** Le Client n'est pas autorisé à compenser une créance (prétendue) sur CWS avec le montant dû à CWS en vertu de quelque Contrat que ce soit conclu avec CWS, à moins que CWS n'ait donné son accord écrit préalable à la compensation.
- 16.2** Le Client n'est pas autorisé à céder ses créances vis-à-vis de CWS à des tiers, sauf avec le consentement écrit préalable de CWS.
- 17 DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE**
- 17.1** Le Contrat et les présentes Conditions générales, ainsi que toutes les obligations non contractuelles et contractuelles découlant du Contrat ou liées au Contrat et aux présentes Conditions générales, sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention du 11 avril 1980 des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne sur les ventes) est exclue.
- 17.2** La section Anvers du Tribunal de Commerce d'Anvers est exclusivement compétent pour connaître tous les litiges entre CWS et le Client en ce qui concerne le Contrat et les présentes Conditions générales, ainsi que toutes les obligations non contractuelles et contractuelles qui en découlent.
- 18 AUTRES DISPOSITIONS**
- 18.1** CWS et le Client conviennent que le personnel que chacun d'entre eux utilisera dans l'exécution du présent Contrat sera considéré uniquement et exclusivement comme du personnel de CWS ou du Client. Par conséquent, CWS exercera seule une autorité sur le personnel employé par CWS dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client reconnaît qu'il n'exerce aucune autorité sur le personnel de CWS. Nonobstant ce qui précède, afin d'assurer la bonne exécution du Contrat, le Client aura le droit mais aussi l'obligation de fournir des informations et des conseils au personnel de CWS concernant l'accès aux locaux du Client, ainsi qu'en ce qui concerne les règles et réglementations en matière de sécurité, de santé et de bien-être applicables dans les locaux et sur les terrains du Client. Le Client et CWS conviendront en concertation de directives supplémentaires, si nécessaire.
- 18.2** Si une disposition du Contrat et/ou des présentes Conditions générales est invalide, les autres dispositions du Contrat et/ou des Conditions générales resteront en vigueur et la disposition invalide sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de CWS et du Client.
- 18.3** Si certaines dispositions des présentes Conditions générales et du Contrat sont contradictoires, les dispositions du Contrat prévaudront.